

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 30/09/26 – PV N°6

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Marion BENEZET, Miguel GONZALEZ, FLORES Manuel, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

COUPE D'OCCITANIE SENIORS

▪ Le match de Coupe d'Occitanie N°79480873 du 27/09 SALEILLES / BECE **est remis au 11/10/26.**

- Tirage effectué par M. GONZALEZ Miguel et M. Louis NIFOSI.

▪ **Tirage du 2^{ème} tour – matches le 11/10/26 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé**

FC VILLELONGUE D1	OC PERPIGNAN R3
ELNE FC R3	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE R3
FC LE BOULOU SJCP D1	CANET RFC 2 R2
ATCM D2	FC LE SOLER D1
• CABESTANY OC D1	• SALEILLES D3 ou BECE D1
• FC CLAIRA ST LAURENT R2	• SP PERPIGNAN NORD R2

Exempt : ARGELES R1 (rentre au dernier tour).

- Match CABESTANY / SALEILLES ou BECE remis à une date à fixer
- Match CLAIRA ST LAURENT / PERPIGNAN NORD remis à une date à fixer (les deux clubs sont en Coupe de France le 11/10/26)

Article 69.3 RG LFO - Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins une division au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

- Tirage effectué par M. FLORES Manuel et M. GONZALEZ Miguel

Tirage du 2ème tour :

Matches 11/10/26 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé

PERPIGNAN AC D4	FC CERET D2
SO RIVESALTES D1	RF CANOHES TOULOUGES D1
• FC ST CYPRIEN D1	• FC VILLELONGUE D1
• SALEILLES PC D3	• CABESTANY OC D1
• FC LE SOLER D1	• BECE VALLEE AGLY D1
FC BAHU PEZILLA D2	FC BAGES VILLENEUVE D2
ENT FOURQUES TROUILLAS D4	FC THUIR D1
AS MAUREILLAS D4	AS PRADES D2
• ATCM D2	• FC LE BOULOU SJPC

Exemptes : les 7 équipes de Ligue qui rentrent en 1/8^e de Finale : ARGELES – CANET 2 – ELNE – CLAIRA ST LAURENT – OCP – RC PERPIGNAN MED – PERPIGNAN NORD

- Les matches ST CYPRIEN / VILLELONGUE – SALEILLES / CABESTANY – LE SOLER / BECE – ATCM / LE BOULOU sont remis à une date à fixer (Clubs qualifiés en Coupe d'Occitanie le 11/10/26)

Article 3 .../... Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (REGIONALE) à la date de la rencontre, le match serait reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine

Article 4 La Coupe du Roussillon se dispute par matches éliminatoires, après tirage au sort désignant le club recevant (premier sorti). Dans le cas où UNE (1) DIVISION séparerait les deux clubs, celui jouant dans la division inférieure recevrait sur son terrain sous réserve du respect et de l'application de l'Article 6.

Article 5 Sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 4, paragraphe 4, un club ne pourra recevoir ou se déplacer plus de deux fois consécutives, à moins que son adversaire ne soit dans une situation identique. D'autre part et avec la même réserve un club exempt au tour précédent qui entre en compétition se déplacera automatiquement si son adversaire s'est déjà déplacé lors de la précédente rencontre de coupe.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

CORRESPONDANCE

CANET RFC : du 25/09/26, demandant le report au 31/10 du match de Coupe du Roussillon U17 RIVESALTES / CANET du 18/10, au motif que son éducateur et ses joueurs ne seront pas présents. La Commission signale que la date de ce Tour de Coupe ne peut être déplacée. Le match doit se jouer à la date indiquée par le calendrier.

CUXAC D'AUDE : du 25/09/26, demandant l'inversion du match U19 Territoire CUXAC / LE SOLER du 08/11 (arrêté municipal pour travaux joint au courriel). La Commission demande au club de Cuxac d'Aude de bien vouloir contacter le club de Le Soler pour possibilité d'inversion du match.

FC THUIR : du 28/09/26, demandant l'inversion des matches U15 THUIR / ST CYPRIEN du mercredi 30/09 (accord ST CYPRIEN), U17 T THUIR / ELNE du mercredi 07/10 et U13 B du 10/10 THUIR / PERPIGNAN NORD, pour cause de terrain indisponible. La Commission reste dans l'attente de l'accord des clubs adverses.

FC CERET : du 29/09/26, demande d'accord pour jouer un match amical en U13 avec Pollestres (date non renseignée), la commission attend de connaître la date de la rencontre et rappelle au club que la responsabilité logistique, sécuritaire et légitime de l'événement incombe entièrement au club qui organise le match.

AMENDES

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : **200€** - forfait général équipe U12 P/B

DEMANDES D'ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

FC CERET courriel du 10/09/26, équipe U13 D3 III et FC FENOUILLEDES courriel du 24/09/26, équipe U13 I. Pour l'instant les poules U13 D3 sont complètes et les calendriers ont été publiés. En cas de retrait d'équipe les clubs sont sur liste d'attente. Si au moins 5 autres clubs demandent à s'engager en U13 D3, une nouvelle poule de 6 minimum sera créée.

Le Président de Séance
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
Régis SANCHEZ

